



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-86
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 26

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Céline SIANO et Monsieur Jean-Claude AUSTRY qui étaient excusés et avaient donné procuration.

Approbation du compte de gestion 2023

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612 -12 et L.2121 – 31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu le compte administratif 2023 ;

Vu le compte de gestion ci-annexé.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2023 tenu par le Trésorier Principal Municipal et annexé à la présente délibération ;

- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif 2023 ainsi que la décision modificative qui s'y rattache, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal ;

- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2023 sont identiques.

Monsieur Denis Gallice, adjoint aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les opérations de recettes et de dépenses présentent un caractère sincère et régulier et sont suffisamment justifiées.

Approuve le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le **8 AVR. 2024**
ID : 013-211300215-20240327-DEL202486-DE

Résultats d'exécution - Compte de Gestion 2023				
En Euros	Résultat clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice 2023	Résultat clôture 2023
Investissement	1 393 550,94	-	83 284,80	1 310 266,14
Fonctionnement	4 161 367,44		935 272,17	5 096 639,61
Total	5 554 918,38		851 987,37	6 406 905,75

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la majorité,
avec 18 voix Pour

1 voix contre : Jean-François MARZA

10 abstentions: Daniel LIVON – Jean-Claude AUSTRY – Michèle CHIARADIA – Arnaud MONTAGNAC – Jean-Christophe TRAPY – Déborah MICHEL – Nathalie GARCIA – Luc RETAIL – Stéphane BURGIO – Virginie JULIEN

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

